



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 19 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Thomas JULIEN, Frédéric COMAT, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN, Isabelle BOULEY et Patrice FERRERO

Absente excusée : Géraldine COMTE, Valérie VAILLER, David ROLAND et Eric BOITTIN

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 25 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

1) FINANCES

1) Convention Centre de Loisirs de Saint Martin Belle Roche

Le Maire donne lecture d'un courrier de La municipalité de Saint Martin Belle Roche rappelant que l'Association « Centre de Loisirs de St Martin Belle Roche » a été dissoute au 31 décembre 2021.

La commune de St Martin Belle Roche a décidé de continuer l'activité en 2022, en soustrayant la gestion de l'activité de loisirs au CLEM pour 2 semaines en février, 2 semaines en avril, 3 semaines en juillet, 1 semaine en août et 2 semaines en novembre.

Mr le Maire de Saint Martin Belle Roche propose à notre commune de signer une convention qui permettra aux habitants de Charbonnières d'accéder à cette prestation. La commune de Charbonnières s'engagera à régler une participation de 9,20 € par journée de fréquentation par enfant.

Les frais de fonctionnement seront pris en charge par la commune de Saint Martin Belle Roche. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 6 voix, autorise le Maire à signer cette convention avec la municipalité de St Martin Belle Roche conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} mars 2022 pour se terminer le 28 février 2023, dit que cette convention sera renouvelée tacitement annuellement pour une période maximale de cinq ans soit jusqu'au 28 février 2027 sauf dénonciation d'une des deux parties au moins deux mois avant la fin de chaque période par lettre recommandée avec accusé réception et s'engage à inscrire au budget primitif le montant de cette participation soit 9.20 € par journée et par enfant accueilli au centre de loisirs.

2) Adoption du montant révisé des attributions de compensation de la compétence contribution au SDIS

Le Conseil Municipal approuve le montant des attributions de compensation issu de la révision libre pour la commune de Charbonnières votée par le Conseil Communautaire de MBA et liée au transfert de la contribution SDIS en 2005 et à sa restitution aux communes en 2015, tel que présenté en annexe.



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 février 2022

3) Adoption du montant des attributions de compensation 2021 relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal approuve le montant des attributions de compensation de la compétence GEPU à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2021. Pour la commune de Charbonnières, le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 est présenté dans le tableau en annexe.

4) Demande de raccordement au Sydesl

Le Maire explique, que, suite à une division parcellaire d'un administré, de deux lots destinés à l'implantation de bâtiments à usage d'habitation sur la commune, celle-ci doit demander ce raccordement au Sydesl, la participation financière sera à la charge du propriétaire des parcelles concernées. Le Conseil Municipal demande au Sydesl de faire ce raccordement.

II) AMENAGEMENT

1) Déclaration d'aliéner (droit de préemption urbain)

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle B 218, d'une superficie totale de 12a 89 ca, située Au Travers, en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de son droit de préemption.

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS :

Syndicat des Eaux du 22/02/22

Lors de la séance du 22 février dernier, le Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Macon a autorisé Monsieur Bernard DESPLAT, président, à engager les Dépenses d'investissement nécessaires afin d'assurer la continuité de son fonctionnement avant le vote du budget 2022. Suite analyses et conseils du Cabinet Merlin et Suez, des opérations de renouvellement de réseau ont été proposées par ordre de priorité, le Syndicat a décidé de prévoir les 2 plus urgentes au budget primitif 2022 (Place Rammersmatt St Albain et Rue du Bas du Village à Senozan). Sera également prévu au budget, sur plusieurs années, la rénovation du puit de La Salle et des réservoirs situés sur la montagne à Saint Martin.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le recensement est terminé, les chiffres seront relayés sur notre site internet
- La société DESMARIS a débuté sa prestation « entretien des espaces verts » sur notre commune
- Assainissement : un courrier a été demandé à MBA pour le quartier des Chevières

Prochain Conseil Municipal : Mardi 5 avril 2022 à 19h30